



## **ARRETE DU PRESIDENT N°2014-089**

### **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU ONZIEME VICE-PRESIDENT**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5221-9,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

**VU** le procès verbal de la séance publique du Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 29 avril 2014 au cours de laquelle les vice-présidents ont été élus,

**VU** la délibération du conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 29 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alex SAINTRAPT, Onzième vice-président, est délégué pour le suivi des dossiers relatifs à la santé.

**Article 2<sup>e</sup>** : Une délégation de signature est attribuée à Monsieur Alex SAINTRAPT, Onzième vice-président, pour signer

- les courriers relatifs à la santé,
- les décisions prises en vertu de pouvoir délégués par le conseil de la communauté dans les domaines de la santé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la communauté de communes Creuse Grand Sud et transmis à Madame la Sous-Préfète d'Aubusson. Ampliation en sera transmise à Madame la Trésorière d'Aubusson.

**Article 4** : L'indemnité de fonction lui sera versée à compter de ce jour.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubusson, le vendredi 02 mai 2014

Le Président,

Michel MOINE

SPECIMEN DE SIGNATURE

Alex SAINTRAPT